



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 MARS 2022 – 17 H 30**

Réf 2022 – N° 02/5.2

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 22

Absents représentés : 7

Absent non représenté : Néant.

Date de la convocation : 17.03.2022

Date d'affichage : 17.03.2022

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée notamment par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, un conseiller peut, à titre dérogatoire, être porteur de deux pouvoirs.

L'an deux mille vingt et un, LE VINGT-TROIS MARS À 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENTS** : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Jean-Claude CAMPOS à Arnaud FOUREL, Josiane ROSIER-DUFOND à Gilles TRAUJLET, Andrée DAMOUR à Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Maryline POUGENC à Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND.

**ABSENT NON-REPRÉSENTÉ** : Néant.

### **I – Appel nominatif des conseillers**

Pierre MAUMÉJEAN procède à l'appel nominatif des conseillers.

### **II – Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

### III – Nomination du Secrétaire

**Pierre MAUMÉJEAN** propose la candidature d'**Arnaud FOUREL**, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

### IV – Présentation de l'ordre du jour de la séance.

La présente convocation a été envoyée le 17 mars 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- I. Appel nominatif des conseillers
- II. Ouverture de la séance
- III. Nomination du secrétaire
- IV. Présentation de l'ordre du jour de la séance
  - 1) Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 15/12/2021 et du 14/02/2022
  - 2) DAJEP - Protocole accord transactionnel – consort BALP
  - 3) DEPE – Commission communale d'accessibilité
  - 4) RH - Modification tableau des effectifs
  - 5) FINANCES – Tarifs occupation du domaine public
  - 6) FINANCES - Subvention exceptionnelle Collège Irène Joliot Curie
  - 7) FINANCES - Budget Commune – Compte de Gestion 2021
  - 8) FINANCES - Budget Commune – Compte Administratif 2021
  - 9) FINANCES - Budget Parking - Compte de Gestion 2021
  - 10) FINANCES - Budget Parking - Compte Administratif 2021
  - 11) FINANCES - Budget Cinéma – Compte de Gestion 2021
  - 12) FINANCES - Budget Cinéma – Compte Administratif 2021
  - 13) FINANCES - Office de Tourisme – Compte de Gestion 2021
  - 14) FINANCES - Office de Tourisme – Compte Administratif 2021
  - 15) FINANCES - Rapport sur les orientations budgétaires 2022 de la Commune
  - 16) Compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir
  - 17) Informations et questions orales d'actualités

#### **Débat :**

**Pierre MAUMEJEAN** demande s'il y a des observations.

**Joachim RAMS** demande si la question orale d'actualité proposée par le Groupe « Le Revivre » sera intégrée lors de ce conseil municipal.

**Pierre MAUMÉJEAN** répond que la question sera abordée et traitée lors de l'affaire n°17 : Informations et questions orales d'actualités.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

	Approbation de l'ordre du jour de la séance	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N° 01**

**Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 15/12/2021 et du 14/02/2022**

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire**

Monsieur le Maire présente aux élus le compte-rendu des précédentes séances du conseil municipal en date du 15 décembre 2021 et du 14 février 2022 puis après débat, les soumet à leur approbation.

**Débat :**

**Pierre MAUMEJEAN** demande s'il y a des observations.

**Joachim RAMS** lit la déclaration suivante : « Comme pratiqué antérieurement, il serait opportun que nous soient diffusés les projets de PV des CM en amont des convocations au CM, pour que nos demandes de corrections et nos commentaires puissent être pris en compte préalablement aux séances d'approbation. Ceci permettrait d'éviter la perte de temps à laquelle nous allons assister et devoir ensuite nous faire parvenir les versions modifiées si vous approuvez tout ou partie de nos propositions de corrections

**PV CM du 14 février 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 20

Absents représentés : 26, **c'est une erreur 26 est à remplacer par 3**

Absent non représentés : 3

II- Appel nominatif des conseillers

M le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers.

**Il manque la liste des personnes appelées dans le PV ainsi que la mention des pouvoirs donnés**

**PV du CM du 15 décembre 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents représentés : **aucune indication, il manque le chiffre « 5 »**

Absent non représentés : néant.

**V - Présentation de l'ordre du jour du de la séance. Supprimer l'article « du »**

#### **Affaire 01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Septembre 2021**

Page 4, 3<sup>ème</sup> ligne : « M le Maire présente aux élus le **compte-rendu** de la précédente séance en date du 28 Septembre 2021... » **Le mot « compte-rendu » doit être remplacé par « procès-verbal ».**

#### **Affaire 3 Modification tarifs cinéma**

Fin page 6 et début p7 : L'intervention de Maryline Pougenc portait sur 3 interrogations, une seule figure sur le PV. **Il manque :**

- **Les modifications ne portent-elles que sur de nouvelles lignes tarifaires ?**
- **S'agit-il de régulariser des tarifs n'ayant pas fait l'objet d'un vote en CM ?**

#### **Affaire 4 - Acquisition de locaux dans le Pôle Constance**

Page 9 dernière intervention RAMS, il est écrit « j'ai confirmé que nous **tiendrions** cette démarche pragmatique... ». **J'avais dit « soutenions » et non pas « tiendrions »**

#### **Affaire 5 - Modification AP/CP PLU**

Fin page 10 dernière ligne : il est écrit « ... tant que le PPRI n'est pas approuvé ; comme vous l'avez également mentionné... », **il faut supprimer le POINT-VIRGULE**

#### **Affaire 10 - Budget Parkings DM - BP 2021**

Page 17 au niveau des votes : il est indiqué **votes pour 27 Majorité**

La majorité ne comporte que 23 ou 24 membres si on y compte M. Pignan.

**A côté de Majorité Il faut ajouter Groupe Bonato et voir avec M. Pignan selon son positionnement.**

#### **Même erreurs à corriger au niveau des votes :**

Page 20 sur **Affaire 13 - Budget commune ouverture de crédits 2022**

Page 22 sur **Affaire 14 - Budget Parkings - ouverture de crédits 2022**

Page 23 sur **Affaire 15 - Budget Cinéma - ouverture de crédits 2022**

#### **Affaire 17 - Décisions prises par délégation de pouvoir**

Comme indiqué en page 3 de ce PV, nous avons fait observer qu'il conviendrait de reprendre les bonnes pratiques antérieures consistant pour chacune des décisions à communiquer une véritable information résumées en quelques lignes.

M le Maire avait indiqué alors, qu'il ferait rajouter une ligne succincte d'appréciation sur les explications.

Ces rajouts n'ont pas été apportés sur ce PV de la séance du 15/12/21 et surtout c'est malheureusement encore le cas dans la note de synthèse établie pour la présente séance du conseil municipal.

Ce manque d'information succincte, impose aux conseillers, qui s'intéressent au contenu des décisions prises, de devoir se rendre en mairie pour recueillir l'information. Je vous remercie d'avoir accepté exceptionnellement de me les faire porter au domicile.

D'autre part, les PV des séances des conseils municipaux sont également destinés à permettre l'information des citoyens et en l'état l'information fait défaut.

Au-delà de son titre, il nous apparait vraiment très important que chaque décision prise par délégation de pouvoir fasse l'objet, d'un minimum d'information sur ce qu'elle recouvre.

**Pierre MAUMÉJEAN** répond que l'attention est attirée sur la publicité qui est donnée au PV des conseils

municipaux et rappelle qu'il y a deux conseils municipaux de cela, **Joachim RAMS** lui-même avait déjà évoqué ce sujet sous forme de question mais qu'il n'avait pas souhaité la développer par la suite.

Il constate que **Joachim RAMS** a fait une étude très approfondie de ces PV et souhaite lui rappeler une déclaration faite en conseil municipal par **Cédric BONATO**, à l'époque 1<sup>er</sup> Magistrat de la ville et aujourd'hui Président du Groupe « Le Revivre » il le cite : « Pour la bonne marche des conseils municipaux, je demande que les modifications apportées par les élus ne portent que sur les vote ou les contresens et que si les élus ne se plient pas à cette règle c'est lui, le Maire, qui selon la loi préparera les extraits de séances et qu'on fonctionnera comme ça ! Je ne veux pas que les élus parasitent les séances, c'est moi le Maire qui tranche. » **Pierre MAUMÉJEAN** pense agir avec plus de souplesse et d'esprit démocratique car dans le genre dictatorial on ne peut guère faire mieux.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

**Vote :**

<b>APPROBATION DES PV DES CONSEILS MUNICIPAUX 15/12/21 ET 14/02/22</b>	Pour :	<b>26</b>	
	Contre :	<b>3</b>	C. BONATO, M. POUGENC, J. RAMS
	Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N°02**

**DAJEP – Protocole d'accord transactionnel – Consorts BALP**

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire**

Il est rappelé au conseil municipal qu'afin de répondre aux besoins en stationnement sur le territoire, notamment durant les périodes touristiques et de festivités traditionnelles, la commune a eu recours à un parc de stationnement de « délestage » situé sur une parcelle privée, à proximité du parking P4, dont l'accès était rendu possible par l'utilisation d'une portion d'une autre parcelle privée, située entre ces deux parkings et appartenant aux consorts BALP. Par décision du 16 juillet 2015, une convention de mise à disposition de ce terrain a été conclue avec les consorts BALP, de juillet 2015 à juillet 2020, renouvelée alors jusqu'au 30 septembre 2020.

Les Consorts BALP ayant refusé, malgré les sollicitations de la commune, de reconduire encore cette convention, la commune s'est retrouvée face à une situation complexe, n'ayant plus aucun moyen immédiat pour relier les deux parkings, et donc de proposer l'usage du parking de délestage, ceci en pleine période de festivités et de fréquentation importante de la Cité.

Tenant l'intérêt général afférent au maintien de cette capacité de stationnement, appropriée à la période, et tout en recherchant activement une solution alternative, la commune a poursuivi l'occupation du terrain des consorts BALP, malgré l'échéance de la convention, jusqu'en décembre 2020. Par la voie de leur Avocat, les consorts BALP ont notifié à la commune une réclamation indemnitaire, fondée sur un constat d'huissier attestant de l'usage de la parcelle par la commune et l'absence de remise en état du bien à l'échéance de la convention ainsi que des frais engagés par ces derniers (frais d'huissier, frais de remise en état du terrain et sa clôture).

Dans un souci d'apaisement, les parties se sont entendues sur le protocole d'accord ci-annexé prévoyant le versement d'une indemnité de 2500 euros aux consorts BALP couvrant, forfaitairement, les frais engagés par ces derniers ainsi que l'indemnisation de la période d'occupation de leur terrain par la commune jusqu'en décembre 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel tel que présenté en annexe

- d'autoriser le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMEJEAN** demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

**Vote :**

Délibération 2022-5	<b>PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – CONSORT BALP</b>	<b>ACCORD</b>	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
			Contre :	<b>0</b>	Néant
			Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N° 03**

**DEPE – Commission communale d'accessibilité**

**Rapporteur : Jean-Claude BASCHIOU, Conseiller municipal délégué**

Suite à la modification le 01 juillet 2021 de l'article L2143-3 du CGCT, la commission communale d'accessibilité doit désormais être composée de représentants de personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, de représentants d'autres usagers de la ville ainsi qu'un représentant de la DDTM. Ces représentants s'ajoutent aux membres de cette commission qui ont été désignés lors du conseil municipal du 26 janvier 2021.

Il est proposé de faire évoluer la composition de la commission accessibilité ainsi :

Représentants issus du Conseil municipal :

- Michèle PALLARES
- Janine LHUILLIER
- Alain BAILLIEU
- Jean-Claude BASCHIOU
- Maryline POUGENC

Personnalité qualifiée : représentant de la DDTM du Gard

Représentants d'usagers et de personnes handicapées :

- Relais loisirs handicap 30 : M. Thierry LOPEZ
- FAAF (Fédération des Aveugles et Amblyopes de France) : Mme Yvette SENEGAS
- APF (Association des Paralysés de France) : M. Sylvain BOSC
- ITEP Villa Blanche Peyron : M. Jo MILLAN

Représentants de personnes âgées : M. Claude LAURIE

Représentants des acteurs économiques : Mme Marielle NEPOTY

Représentants d'autres usagers de la ville : M. Jérémy KRENINGER

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMEJEAN** demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

**Vote :**

Délibération 2022-6	<b>COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ</b>	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

## AFFAIRE N° 04

### **RH - Modification tableau des effectifs**

**Rapporteur : Marielle NEPOTY, Adjointe au Maire délégué**

Afin de répondre aux besoins du service, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs en procédant aux changements suivants :

#### Création de 18 postes :

- 1 Technicien principal 1ère classe à TC
- 2 Agents de Maîtrise principaux à TC
- 4 Adjoints techniques principaux 1ère classe à TC
- 1 Attaché Hors classe à TC
- 1 Attaché à TC
- 1 Rédacteur principal 1ère classe à TC
- 1 Adjoint administratif principal 2ème classe à TC
- 2 Adjoints d'animation principaux 2ème classe à TC
- 1 Chef de service de police municipale à TC
- 1 Garde Champêtre chef principal à TC
- 1 Auxiliaire de Puériculture Classe supérieure à TC
- 2 Gardiens Brigadiers à TC

Il est précisé que ces créations sont notamment motivées par des avancements de grade bénéficiant à des agents en place et qu'elles seront suivies par des suppressions de postes libérés, après avis du Comité Technique compétent, lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

#### Débat :

**Pierre MAUMEJEAN** demande s'il y a des observations.

**Joachim RAMS** fait la déclaration suivante : « Nous prenons acte de ces créations de postes qui seront suivies par des suppressions de postes libérés. Toutefois pour bien suivre l'évolution globale des emplois réels, il serait intéressant de nous donner sur les 5 dernières années les données du nombre d'emplois en équivalent temps plein déclarées annuellement à l'URSSAF.

**Pierre MAUMÉJEAN** rappelle qu'ils sont destinataires systématiquement du tableau des effectifs comprenant les postes budgétés, les postes ouverts, les postes sur des contrats, les postes des titulaires et pense qu'ils disposent donc d'assez d'informations pour suivre l'évolution des effectifs.

**Olivier BERTRAND** rebondit sur ce que vient de dire **Pierre MAUMÉJEAN** et demande à obtenir également les éléments communiqués à **Joachim RAMS**.

**Pierre MAUMÉJEAN** répond que c'est tout à fait possible pour l'ensemble de l'opposition.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

#### Vote :

Délibération 2022-7	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

## AFFAIRE N° 05

### **FINANCES – Tarifs Occupation du Domaine Public**

**Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué**

Il est rappelé au conseil municipal les principes de répartition des compétences s'agissant de l'occupation du domaine public à des fins d'activités professionnelle régulière :

- Le Maire est compétent pour réglementer les conditions d'occupation du domaine public et délivrer les autorisations y afférentes.
- La création des tarifs ou leur modification, de +/- 20%, demeure de la compétence du conseil municipal.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du CGPPP, la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public doit tenir compte et être en adéquation avec les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Dans ce cadre, la grille tarifaire pour l'occupation du domaine public, établie selon un zonage du territoire, a été mise en place par le conseil municipal il y a plus de dix ans, en 2011.

S'agissant des tarifs en vigueur, ceux-ci ont peu évolué, leur dernière modification datant d'il y a quatre ans désormais, en 2018.

Ce cadre réglementaire n'est plus en adéquation avec le développement des commerces, en particulier avec les rues piétonnes et commerçantes que la ville s'efforce de développer par différents biais et, de manière générale, ne correspond plus au niveau de fréquentation touristique de la Cité d'Aigues-Mortes.

Il convient donc d'adapter les règles encadrant l'occupation du domaine public à des fins professionnelles, s'agissant du zonage et des tarifs y afférents, aux réalités actuelles du territoire tout en préservant l'enjeu de développement du commerce qui participe à son attractivité.

En ce sens, les adaptations envisagées portent seulement sur deux points :

- Sur le zonage : fusion des deux zones piétonnes précédemment distinguées en une seule zone piétonne, avec un tarif unifié.
- Sur les tarifs : majoration des tarifs limitée selon les zones.

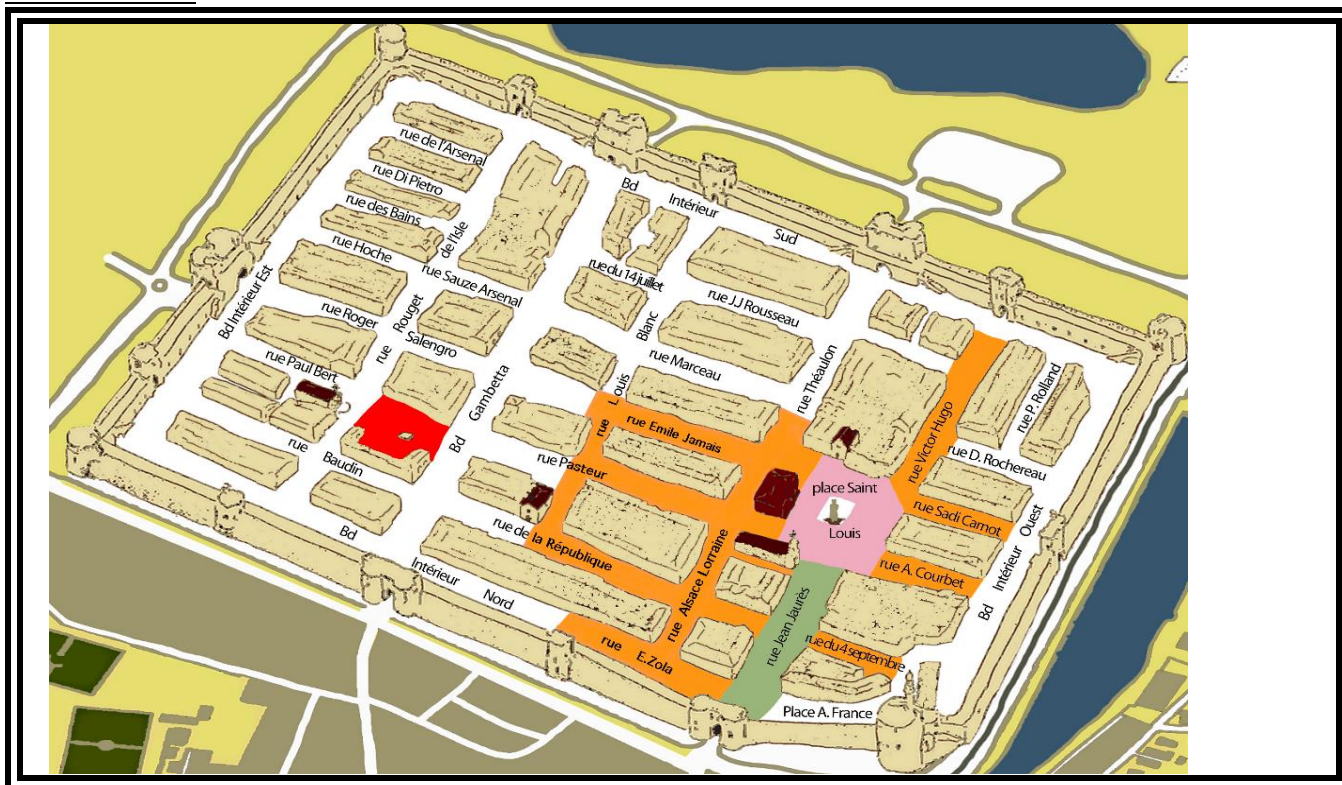
Il est proposé d'adapter le zonage et les tarifs y afférents, pour l'occupation du domaine public à des fins professionnelles, comme suit :



**Secteur Intra-muros :**

<b>Intra-Muros</b>			
<b>Zone</b>	<b>Lieux</b>	<b>Tarifs à l'année 2022-2023</b>	<b>Tarifs saisonniers 2022-2023</b>
<b>Place Saint louis</b>	Zone couverte et fermée	138 €	209 €
	Zone ombragée par des parasols - commerces de bouche	110 €	185 €
	Autres commerces	110 €	137 €
<b>Grand' rue Jean Jaurès</b>	Tous commerces	85 €	105 €
<b>Zone piétonne</b>	Zone couverte et fermée	138 €	209 €
	Zone ombragée par des parasols - commerces de bouche	95 €	110 €
	Autres commerces	72 €	81 €
<b>Place de la Viguerie</b>	Zone ombragée par des parasols - commerces de bouche	72 €	92 €
	Autres commerces	43 €	70 €
<b>Reste de la ville Intra muros</b>	Reste de la ville	45 €	70 €

**Plan de la ville :**



### Secteur extra-muros :

Extra-Muros			
Zone	Lieux	Tarifs à l'année 2022-2023	Tarifs saisonniers 2022-2023
Extra muros	Place des deux millénaires	70 €	82 €
	Reste de la ville	43 €	70 €

### Plan de la ville :



Pour l'application des tarifs présentés ci-dessus, il est précisé que :

- Conformément à l'article 2125-4 du CGPPP, la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par le bénéficiaire est payable d'avance et annuellement, à savoir, pour la période fixée entre le 1<sup>er</sup> avril de l'année N au 31 mars de l'année N+1.
- Conformément à l'article 2125-6 du CGPPP, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions d'occupation, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.
- Bénéficient du tarif « annuel », les professionnels occupant leur local pour une période égale ou supérieure à un an et du tarif « saisonnier », les professionnels occupant leur local pour une durée inférieure à un an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conditions tarifaires de l'occupation du domaine public à des fins professionnelles, telles que définies ci-dessus ;
- De dire que ces conditions et tarifs entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- D'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire ;

Le conseil Municipal est invité à délibérer

**Débat :**

**Pierre MAUMEJEAN** demande s'il y a des observations.

**Joachim RAMS** prend la parole et dit : « Le document d'information n'indique pas s'il s'agit de tarifs forfaitaires globaux ou bien de prix aux m<sup>2</sup> occupés, ce qui est sûrement le cas. Il nous semble qu'il conviendrait de le préciser dans le PV.

On nous présente de nouveaux tarifs sans pouvoir les comparer par rapport aux tarifs antérieurement en vigueur. Difficile de porter un jugement pertinent sur l'évolution tarifaire ?

Les tarifs de la précédente année qui m'ont été remis permettent d'observer des augmentations allant de 0% à 8,2% et souvent 3% à 5%. La plus forte hausse porte sur le tarif saisonnier dans la grand-rue. Ne pourrait-on pas aligner sensiblement les évolutions tarifaires ?

D'autre part, quelques commentaires et suggestions :

- Il apparaît logique que les tarifs pour les commerces ouverts toute l'année soient très attractifs afin de favoriser un tourisme en toute saison et bien sûr la vie de la cité toute l'année pour les habitants.

- Les tarifs saisonniers sont plus forts par rapport aux tarifs à l'année de 12% à 68% selon les catégories. Pourriez-vous commenter les écarts selon les catégories ?

- Etant donné qu'il semble raisonnable, pour des raisons de congés annuels, que tout commerce puisse fermer 1 ou 2 mois dans l'année, sans être trop pénalisé, ne devrait-on pas adopter une troisième colonne tarifaire en dédoublant la colonne Tarifs saisonniers par exemple avec « plus de 10 mois » et « moins de 10 mois » ? A noter sur ce dernier point, une difficulté réelle qui se pose pour les commerçants auxquels les bailleurs imposent de courts baux précaires successifs pour éviter la création d'un fond commercial.

- Pour l'année prochaine, la commission développement économique pourrait traiter ce sujet. Que pensez-vous de nos propositions ? »

**Pierre MAUMÉJEAN** répond que **Joachim RAMS** sait très bien que c'est au m<sup>2</sup> puisqu'il a eu le document ce matin qui l'indique. Par soucis d'égalité le document sera communiqué également à **Olivier BERTRAND** et à **Stéphane PIGNAN**. Il pense qu'avec les pourcentages énoncés on peut dire tout et son contraire, sur 4 ans il y a eu une augmentation moyenne de 3 à 4 %, ce qui n'est pas énorme et ce qui fait parfois 2 à 4 € supplémentaires par m<sup>2</sup>. Il rappelle que les tarifs appliqués sont bien en dessous de ce qui peut être pratiqué ailleurs dans certaines villes classées tourisme Catégorie 1, à savoir la même catégorie que notre ville.

**Stéphane PIGNAN** souhaite rappeler qu'il y a environ 1 mois la Commission Développement Économique s'est réunie avec **Régis VIANET** à laquelle était présent également **Olivier BERTRAND** pour étudier et échanger en toute concertation pendant près de 02h00 sur la situation de l'harmonisation des tarifications appliquées. Comme il est noté, depuis un certain nombre d'année il y avait eu une stagnation pour ne pas dire aucune augmentation portée, il y a une volonté qui est tout à fait normale à un moment donné.

**Joachim RAMS** tente d'intervenir afin d'exprimer son mécontentement.

**Stéphane PIGNAN** lui répond : « M. RAMS vous avez une méconnaissance totale du sujet, quand on parle d'un sujet on le maîtrise ou on s'abstient. Et oui, vous voulez mettre et donner sur tous les sujets votre grain de sel, souvent pour essayer de faire parler du Groupe Socialiste « Le Revivre », et ce n'est pas le sujet à l'instant. Je ne vous ai pas coupé tout à l'heure, on va continuer sur le fond du dossier. Aujourd'hui on a effectivement la Place Saint Louis et la Grand' Rue qui sont effectivement les deux rues principales de la Ville ; qui chaque année génère 1,5 à 1,6 Millions de visiteurs. Il est normal que ces deux rues arrivent progressivement aux mêmes tarifications. Il a d'ailleurs été à un moment donné débattu de savoir, et si ma mémoire ne me fait pas défaut **Olivier BERTRAND** avait soulevé la problématique d'arriver quasiment au même prix entre la Grand' Rue et la Place Saint Louis. Il a été décidé, je pense que **Olivier**

**BERTRAND** peut acquiescer, que l'on ferait ça sur une graduation d'une ou deux années pour arriver effectivement à un niveau équivalent. L'harmonisation des autres rues se fait de façon un petit peu plus classique et en fonction de la fréquentation, la Rue Victor Hugo ayant aujourd'hui une attractivité beaucoup plus importante qu'il y a encore 7 ou 8 ans en arrière. Voilà en fait la réalité de la situation. Quant aux commerces annuels ou ceux qui ont des baux précaires, vous avez raison sur ce point M. RAMS, il y a un certain nombre de commerces qui sont sur une période de 9 mois. En règle générale, des baux précaires, qui sont mis en place pour éviter la commercialité des lieux. Soulever la problématique de dire, il y a 10 mois, 12 mois, je ne sais pas comment on pourrait le faire. Dans les autres villes, en règle générale il n'y a même pas de distinctions entre saison et non saison, les gens payent, voilà. Merci. »

**Régis VIANET** remercie **Stéphane PIGNAN** d'avoir expliqué un peu la démarche engagée et il voudrait surtout remercier les élus de cette commission, qui à ses côtés ont travaillé pendant plusieurs semaines, ainsi que les élus de la commission des Finances, pour avoir débattu sur ce sujet sensible. Tous ont compris qu'il fallait faire évoluer la tarification puisque depuis 2018 les tarifs n'avaient pas évolué. Il pense qu'il était nécessaire de mettre à jour cette tarification, surtout quand on connaît l'évolution de la zone piétonne en termes de surface, de dynamique et en nombre de rues. En même temps, la suppression de certaines catégories permet aussi de simplifier la charge au niveau de la gestion administrative qui en découle.

**Joachim RAMS** fait l'intervention suivante : « Je souhaitais dire, qu'il conviendrait tout de même de clarifier le positionnement de M. PIGNAN, c'est-à-dire que soit M. PIGNAN donc, est aujourd'hui associé, intégré dans la majorité municipale, soit il est dans l'opposition. Tout indique depuis 2 ans qu'effectivement M. PIGNAN a décidé d'être partie prenante de la majorité municipale. Lorsqu'il est absent il donne les pouvoirs à quelqu'un de la majorité municipale, dès que « Le Revivre » s'exprime il tient absolument à se faire l'avocat de la majorité municipale. De deux choses l'une donc, à mon avis il est temps de clarifier, afin que notamment sur le bulletin municipal l'expression des élus qui n'appartiennent pas à la majorité soit réservée à ceux qui véritablement tentent de représenter ceux qui n'ont pas voté pour la majorité municipale. »

**Stéphane PIGNAN** lui répond : « Je dirais que ça ne manque pas de sel. Voilà une personne qui avant les élections a dû faire le tour de l'ensemble des listes pour savoir celui qui allait lui offrir le meilleur poste. Qui se revendique aujourd'hui des Républicains LR, qui finalement siège sur une liste socialiste, et qui pour les besoins de la cause se revendique aujourd'hui apolitique. Je dirais vraiment, on se moque du monde ! Je suis effectivement une liste d'opposition, je peux avoir par moment mes propres positions, des fois en désaccord, l'opposition ce n'est pas forcément être tête baissée et dire non à tout. M. RAMS. Un peu de cohérence, si vous étiez cohérent aujourd'hui, vous qui vous revendiquez haut et fort de Droite, vous ne seriez pas sur une liste de Gauche. Vous avez été sur cette liste, par pur opportunisme, c'est de l'opportunisme gratuit, vous n'avez cessé depuis 2 ans d'essayer de représenter M. BONATO pour ses problèmes de santé qui n'est plus là, vous essayez aujourd'hui de prendre en quelques sorte une forme de leadership en pinaillant sur tout et n'importe quoi, alors de grâce, vous aussi M. RAMS, il serait peut-être temps de remettre la démission de votre carte LR pour être en conformité avec la liste sur laquelle vous êtes. J'ai terminé. »

**Pierre MAUMÉJEAN** répond qu'il est tout à fait honorable d'être dans un groupe Socialiste ; le Parti Socialiste c'est l'internationale ouvrière, ce sont Jean JAURÈS, Léon BLUM et MENDÈS FRANCE. Il rappelle que le Président du Groupe « Le Revivre », à qui il souhaite un rétablissement le plus rapide possible, a toujours été soutenu par les leaders socialistes du territoire, qu'il s'agisse de M. ALARY, M. FRÊCHE ou M. BOURQUIN. Il répète que l'appartenance à un groupe Socialiste est tout à fait honorable et que si cela pose un problème, ce n'est pas celui de ce conseil municipal et qu'il convient donc de clore le sujet. Il souhaite rappeler que des exonérations importantes ont été accordées pendant les périodes de confinement et qu'à l'issue de ces périodes, une autorisation d'étendre les terrasses autant que possible a été donnée à titre gratuit.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-8	TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DU	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N° 06**

**DEPE – Subvention exceptionnelle Collège Irène Joliot Curie**

**Rapporteur : Arnaud FOUREL, Adjoint au Maire délégué**

Le Collège I.J Curie nous a fait part, en janvier 2022, de l'organisation d'un voyage pédagogique en Espagne dans l'intention de découvrir la culture espagnole et les monuments de Madrid du 15 au 19 mars 2022 (le Palais Royal, la Cathédrale de la Almudena, la Plaza Mayor, le Puerta del Sol).

Les objectifs pédagogiques de ce séjour peuvent être résumés ainsi :

- Pratique renforcée de la langue espagnole, constitution d'un lexique, connaissance hispanique et initiation à l'art hispanique.
- Découverte d'un pays voisin de l'Union Européenne au travers de son histoire et de l'aménagement de son espace par l'homme.
- Découverte de la culture régionale et nationale de ce pays ainsi que de son passé antique au sein du monde romain.

Ne pouvant faire face à cette dépense le collège sollicite la Commune d'Aigues-Mortes pour prendre en charge une partie du voyage, et il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 750.00 € au collège IJ CURIE, correspondant en proportion au nombre d'élèves Aigues-Mortais participant à ce séjour linguistique.

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMEJEAN** apporte une précision, à savoir qu'il y a 22 élèves Aigues-Mortais concernés, il y a également 12 Graulens et 12 Saint-Laurentais. Par conséquent, les autres communes donneront elles aussi une subvention proportionnelle au nombre d'élèves qui les concernent.

Il demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

**Vote :**

Délibération 2022-9	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLÈGE IRÈNE JOLIOT CURIE	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

## AFFAIRE N°07

### **FINANCES – Budget Commune – Compte de Gestion 2021**

**Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué**

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité et du compte administratif dressé par le Maire. Par ailleurs, l'article L2121-31, du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée Délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget commune, pour l'exercice 2021, peut se résumer comme suit :

#### **Section fonctionnement**

- Résultat de clôture 2020 :	<b>1 481 326.92 €</b>
- Part affectée à l'investissement :	<b>667 580.24 €</b>
- Résultat reporté :	<b>813 746.68 €</b>
- Résultat de l'exercice 2021 :	<b>688 661.50 €</b>
- Résultat de clôture 2021 :	<b>1 502 408.18 €</b>

#### **Section Investissement**

- Résultat de clôture 2020 :	<b>- 667 580.24 €</b>
- Résultat reporté :	<b>- 667 580.24 €</b>
- Résultat de l'exercice 2021 :	<b>705 226.70 €</b>
- Résultat de clôture 2021 :	<b>37 646.46 €</b>

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du budget Commune dressé par le comptable pour l'exercice 2021 et ainsi présenté,
- De déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2021, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil Municipal est invité à délibérer

#### **Débat :**

**Pierre MAUMEJEAN** demande s'il y a des observations.

**Olivier BERTRAND** souhaite savoir si le vote se fera par chapitre ou par ligne.

**Pierre MAUMÉJEAN** lui répond que pour cette affaire il faut approuver globalement la retranscription de la vie économique et financière de la cité, établie par la Trésorerie Principale.

**Joachim RAMS** fait l'intervention suivante : « Sur les comptes de gestion, Le groupe Le Revivre votera systématiquement pour, considérant que les services comptables de la trésorerie principale ne sont pas responsables des choix politiques qui sont faits par l'ordonnateur c'est-à-dire par M. le Maire.

Notre vote sur les conséquences financières des choix politiques soutenus par la majorité municipale s'exprimera pleinement sur les Comptes Administratifs. »

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote

**Vote :**

Délibération 2022-10	BUDGET COMMUNE COMPTE DE GESTION	Pour :	<b>27</b>	
		Contre :	<b>2</b>	O. BERTRAND, C. VANDERBISTE
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N°08**

**FINANCES – Budget Commune – Compte Administratif 2021**

**Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et de gestion
- Considérant que Régis VIANET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que Monsieur Pierre MAUMÉJEAN s'est retiré pour laisser la présidence à Régis VIANET pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2021 qui peut se résumer comme suit :
  - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020) : **813 746.68 €**
    - Fonctionnement : + **1 481 326.92 €**
    - Investissement : - **667 580.24 €**
  - Part affectée à l'investissement : **667 580.24 €**
  - Résultat de l'exercice 2021 : + **1 393 888.20 €**
    - Fonctionnement : + **688 661.50 €**
    - Investissement + **705 226.70 €**
  - Résultat de clôture de l'exercice 2021 : + **1 540 054.64 €**
    - Fonctionnement : + **1 502 408.18 €**
    - Investissement : + **37 646.46 €**
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits porté à titre budgétaire aux différents compte.
- 

Le conseil municipal est invité à délibérer

**Débat :**

**Régis VIANET** demande s'il y a des observations.

**Olivier BERTRAND** informe que lui et **Carine VANDERBISTE** voteront CONTRE ce compte administratif. Ils considèrent que l'évolution des dépenses de la commune n'est pas maîtrisée et que cela dure depuis

plusieurs années. Il trouve que systématiquement sur le 011 et le 012 il y a une forte augmentation et que cette année le niveau du 012 est particulièrement inquiétant puisque l'on frôle les 7 millions d'euros pour un budget entre 12.5 et 13 millions d'euros. Par conséquent ils voteront CONTRE cette affaire. Concernant les charges à caractère générale c'est le même principe, il constate une forte augmentation, malgré une année 2021 touchée par la Covid qui aurait pu permettre de lisser et de trouver des solutions pour planifier les dépenses générales en terme d'effectif ou de matériel ou bien de contrat de maintenance.

**Régis VIANET** répond que si on compare le compte administratif de 2020 avec celui de 2021, on constate effectivement une augmentation des dépenses mais aussi une augmentation des recettes. Dans la section fonctionnement d'un budget d'une commune sont intégrées les dépenses des manifestations et activités portées par la ville. Il faut se rappeler qu'en 2020, il y a eu une cessation d'activité, pas de Saint Louis, pas de Fête Votive, pas de Fête de Noël. À l'inverse en 2021, nous avons connu une reprise pour certaines activités, ce qui explique l'augmentation du 011 sur les dépenses de + 6 % par rapport à 2020. Il ne faut pas oublier que du coup, il y a également eu des recettes supplémentaires. On constate une perte importante des recettes 2020 liées notamment à la diminution des activités économiques car il rappelle que la base fiscale est sensiblement influencée par le dynamisme de la commune et ses activités. Quand cela baisse, les recettes fiscales baissent aussi. En 2021, cela remonte, c'est pourquoi face aux dépenses nous avons des recettes supplémentaires qui permettent d'équilibrer le budget. Sur le chapitre 12, en 2020 effectivement malgré la baisse d'activité des services publics, il y a eu aussi dû à la Covid un certain nombre d'agents qu'il a fallu remplacer car ils étaient en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) de par leur fragilité à la Covid. Les consignes sanitaires ont également obligé à recruter des agents pour respecter les consignes sanitaires afin de ne pas se retrouver dans des situations difficiles à gérer pour le personnel communal. Ces dépenses importantes se sont accumulées et imposées à la collectivité. En 2021, nous pouvons voir que cela continu à impacter la commune et l'organisation de ses services.

**Arnaud FOUREL** complète en expliquant par exemple qu'au sein des établissements scolaires les protocoles étaient très draconiens, qu'il a fallu tout au long de l'année 2021 acheter certains produits. De plus, l'ensemble des classes sont désormais équipées de capteurs de CO2. Afin de maintenir l'encadrement des enfants par le personnel de l'Éducation Nationale, la décision a été prise de garder du personnel comme les ATSEM dans les écoles pour faire parfois du remplacement.

**Olivier BERTRAND** aborde le poste « Retraite des élus » et voudrait savoir s'il était possible de connaître le détail des personnes qui bénéficient de l'abondement

**Régis VIANET** explique qu'il s'agit là des retraites complémentaires des élus

**Olivier BERTRAND** demande s'il est possible de connaître le détail sur les élus concernés.

**Pierre MAUMÉJEAN** intervient et répond qu'**Olivier BERTRAND** sait très bien ce qu'il en est, qu'il y a les retraites classiques et qu'ensuite il y a une possibilité qui est donnée aux élus d'abonder à une retraite complémentaire et personnelle qui s'appelle la retraite CAREL. Celle-ci existe dans toutes les collectivités territoriales et permet à un élu de cotiser pour cette retraite. À l'issue du mandat, la commune abonde à hauteur de 50% sur ce complément de retraite. Il précise que c'est tout-à-fait légal et que cela se pratique dans toutes les collectivités publiques.

**Arnaud FOUREL** prend la parole et dit que si l'on regarde le montant de l'indemnité des élus et qu'on fait le ratio au temps passé, il pense que l'on se rapproche de la Chine en termes de taux horaire.

**Olivier BERTRAND** rappelle qu'il n'a pas parlé de rémunération mais seulement du poste Retraite et qu'il est en droit de le faire. Il explique qu'il voudrait en connaître les détails.



**Régis VIANET** répond que les retraites complémentaires regardent chacun d'entre eux et que cela relève du privé et qu'en aucun cas cela ne doit être publié.

**Olivier BERTRAND** estime que l'on parle d'argent public et que puisque la collectivité abonde à une certaine hauteur il est en droit de demander à en connaître les détails comme cela lui a été confirmé par la CADA.

**Gilles TRAUJLET** met fin à la discussion en disant que le montant global de l'abondement lui sera communiqué mais que la liste des personnes qui abondent restera confidentielle.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-11	BUDGET COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2021	Pour :	<b>22</b>	
		Contre :	<b>2</b>	O. BERTRAND, C. VANDERBISTE
		Abstention :	<b>3</b>	C. BONATO, M. POUGENC, J. RAMS

**AFFAIRE N°09**

**FINANCES – Budget Annexe Parkings – Compte de Gestion 2021**

**Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué**

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité et du compte administratif dressé par le Maire. Par ailleurs, l'article L2121-31, du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée Délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget parking de la commune, pour l'exercice 2021, peut se résumer comme suit :

**Section fonctionnement**

- Résultat de clôture : 2020 :	<b>159 470.31 €</b>
- Part affectée à l'investissement :	<b>100 000.00 €</b>
- Résultat reporté :	<b>59 470.31 €</b>
- Résultat de l'exercice 2021 :	<b>769 100.74 €</b>
- Résultat de clôture 2021 :	<b>828 571.05 €</b>

**Section Investissement**

- Résultat de clôture 2020 :	<b>68 700.30 €</b>
- Résultat reporté :	<b>68 700.30 €</b>
- Résultat de l'exercice 2021 :	<b>- 1 070.48 €</b>
- Résultat de clôture 2021 :	<b>67 629.82 €</b>

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe Parkings dressé par le comptable pour l'exercice 2021 et ainsi présenté,
- De déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget annexe parkings dressé pour l'exercice 2021, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-12	BUDGET ANNEXE PARKING COMPTE DE GESTION	Pour :	<b>27</b>	
		Contre :	<b>2</b>	O. BERTRAND, C. VANDERBISTE
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N°10**

**FINANCES – Budget Annexe Parkings – Compte Administratif 2021**

**Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et de gestion
- Considérant que Régis VIANET a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que Monsieur Pierre MAUMÉJEAN s'est retiré pour laisser la présidence à Régis VIANET pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2021 au Budget Annexe Parkings qui peut se résumer comme suit :
  - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020) : **228 170.61 €**
    - Fonctionnement : + **159 470.31 €**
    - Investissement : + **68 700.30 €**
  - Part affectée à l'investissement : **100 000.00 €**
  - Résultat de l'exercice 2021 : + **768 030.26 €**
    - Fonctionnement : + **769 100.74 €**
    - Investissement - **1 070.48 €**
  - Résultat de clôture de l'exercice 2021 : + **896 200.87 €**
    - Fonctionnement : + **828 571.05 €**
    - Investissement : + **67 629.82 €**
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits porté à titre budgétaire aux différents compte.

Le conseil Municipal est invité à délibérer

**Débat :**

**Régis VIANET** demande s'il y a des observations.

**Olivier BERTRAND** prend la parole et demande si comme évoqué lors de commission des Finances il est

possible d'avoir le détail en pourcentage du « 012 - Charge de personnel » qui est passé d'environ 500.000 € au CA 2020 à 700.000 € au CA 2021.

**Régis VIANET** reprend la question d'**Olivier BERTRAND** afin que tout le monde la comprenne. Il explique qu'effectivement sur le CA du Budget Parking on voit apparaître au chapitre 012 des charges salariales et assimilées pour la gestion de ces parkings. Certains se posent des questions puisque nous avons confié une partie de la gestion des parkings à un prestataire. Il faut savoir que le prestataire en question ne gère que la partie régie de recettes et organisation de la tarification. Néanmoins les parkings demandent quand même de la maintenance, de la sécurité, de l'entretien et autres... Voici la répartition plus détaillée : la Police Municipale représente 60% des montants de ce chapitre 012. 3 % sont affectés au personnel pour la gestion financière. 7% pour la partie administrative pure et 30% affectés aux services techniques

**Olivier BERTRAND** pose une dernière question : concernant la page 7, ligne 74 – Subvention d'exploitation, les 337 243 € correspondent-ils bien à une subvention exceptionnelle ?

**Régis VIANET** confirme que c'est bien le cas. En fin 2021, nous avons touché une subvention au titre du Plan de Relance qui avait pour but de venir gommer l'impact Covid.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-13	BUDGET ANNEXE PARKING – COMPTE ADMINISTRATIF 2021	Pour :	<b>25</b>	
		Contre :	<b>2</b>	O. BERTRAND, C. VANDERBISTE
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N°11**

**FINANCES – Budget Annexe Cinéma – Compte de Gestion 2021**

**Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué**

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité et du compte administratif dressé par le Maire. Par ailleurs, l'article L2121-31, du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée Délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget annexe cinéma, pour l'exercice 2021, peut se résumer comme suit :

**Section fonctionnement**

- Résultat de clôture 2020 :	<b>34 467.47 €</b>
- Part affectée à l'investissement :	<b>0.00 €</b>
- Résultat reporté :	<b>34 467.47 €</b>
- Résultat de l'exercice 2021 :	<b>-13 304.60 €</b>
- Résultat de clôture 2021 :	<b>21 162.87 €</b>

**Section Investissement**

- Résultat de clôture 2020 :	<b>26 642.64 €</b>
- Résultat reporté :	<b>26 642.64 €</b>
- Résultat de l'exercice 2021 :	<b>- 90 952.61 €</b>

- Résultat de clôture 2021 : **- 64 309.97 €**

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe cinéma dressé par le comptable pour l'exercice 2021 et ainsi présenté,
- De déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget annexe cinéma dressé pour l'exercice 2021, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-14	BUDGET ANNEXE CINÉMA COMPTE DE GESTION 2021	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N°12**

**FINANCES – Budget Annexe Cinéma – Compte Administratif 2021**

**Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et de gestion
- Considérant que M. Régis VIANET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, s'est retiré pour laisser la présidence à Régis VIANET pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2021 au Budget Annexe du Cinéma qui peut se résumer comme suit :
  - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020) : **61 110.11 €**
    - Fonctionnement : **+ 34 467.47 €**
    - Investissement : **+ 26 642.64 €**
  - Part affectée à l'investissement : **0.00 €**
  - Résultat de l'exercice 2021 : **- 104 257.21 €**
    - Fonctionnement : **- 13 304.60 €**
    - Investissement : **- 90 952.61 €**
  - Résultat de clôture de l'exercice 2021 : **- 43 147.10 €**
    - Fonctionnement : **+ 21 162.87 €**
    - Investissement : **- 64 309.97 €**

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits porté à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Régis VIANET** demande s'il y a des observations.

**Olivier BERTRAND** au sujet du 012, souhaite connaître le détail de la répartition pour les deux salariés.

**Pierre MAUMÉJEAN** explique que cela s'appelle la clé de répartition.

**Régis VIANET** répond que cette information pourra être fournie.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-15	BUDGET ANNEXE CINÉMA COMPTE ADMINISTRATIF 2021	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N°13**

**FINANCES – Budget Annexe Office de Tourisme – Compte de Gestion 2021**

**Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué**

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité et du compte administratif dressé par le Maire. Par ailleurs, l'article L2121-31, du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée Délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget annexe Office de Tourisme, pour l'exercice 2021, peut se résumer comme suit :

**Section fonctionnement**

- Résultat de clôture : 2020 :	<b>9 678.88 €</b>
- Part affectée à l'investissement :	<b>0.00 €</b>
- Résultat reporté :	<b>9 678.88 €</b>
- Résultat de l'exercice 2021 :	<b>130 990.58 €</b>
- Résultat de clôture 2021 :	<b>140 669.46 €</b>

**Section Investissement**

- Résultat de clôture 2020 :	<b>14 309.61 €</b>
- Résultat reporté :	<b>14 309.61 €</b>
- Résultat de l'exercice 2021 :	<b>- 8 320.50 €</b>
- Résultat de clôture 2021 :	<b>5 989.11 €</b>

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe Office de Tourisme dressé par le comptable pour l'exercice 2021 et ainsi présenté,
- De déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget annexe Office de Tourisme dressé pour l'exercice 2021, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-16	BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME - COMPTE DE GESTION 2021	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N°14**

**FINANCES – Budget Annexe Office de Tourisme – Compte Administratif 2021**

**Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et de gestion
- Considérant que Régis VIANET a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que Monsieur Pierre MAUMÉJEAN s'est retiré pour laisser la présidence à Régis VIANET pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2021 au Budget Annexe de l'Office de tourisme qui peut se résumer comme suit :
  - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020) : + **23 988.49 €**
    - Fonctionnement : + **9 678.88 €**
    - Investissement : + **14 309.61 €**
  - Part affectée à l'investissement : **0.00 €**
  - Résultat de l'exercice 2021 : + **122 670.08 €**
    - Fonctionnement : + **130 990.58 €**
    - Investissement - **8 320.50 €**
  - Résultat de clôture de l'exercice 2021 : + **146 658.57 €**
    - Fonctionnement : + **140 669.46 €**
    - Investissement : + **5 989.11 €**
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et

du bilan de sortie, aux débits et crédits porté à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

**Olivier BERTRAND** souhaite comme précédemment connaître la clé de répartition du Chapitre 012.

**Pierre MAUMÉJEAN** répond qu'elle est à 100% Office de Tourisme.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-17	BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – COMPTE ADMINISTRATIF 2021	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N°15**

**FINANCES – Rapport sur les orientations budgétaires 2022 de la Commune**

**Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué**

Selon les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est donc présenté un Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé qui est soumis au débat de l'assemblée et non suivi de vote.

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

**Joachim RAMS** fait l'intervention suivante :

« - Page 6 : Au niveau des « dépenses de personnels et assimilés » il est indiqué dans la ROB que de 2017 à 2021, l'augmentation moyenne annuelle était de 2,2%, en fait elle a été de 2,8%. En effet l'augmentation doit être divisée par 4 non par 5 (règle des intervalles).

- Page 18 : Tableau du Programme Pluriannuel d'Invest. 2022 à 2026

Par rapport au tableau PPI établi l'an dernier en mars 2021, l'on observe dans ce nouveau PPI de très grandes variations dans les postes ainsi que dans leurs calendriers et leurs montants. Bien sûr c'est l'essence même d'un prévisionnel que de subir des évolutions, mais pourriez-vous nous commenter les principales évolutions :

- Le poste « Mise en lumière du patrimoine de la cité d'AM à 1,5 M€ en 2022 est désormais positionné en 2024 et le montant devient à déterminer. Pourquoi le 1,5 M€ estimé ne pas été conservé ? »

**Pierre MAUMÉJEAN** répond que cela fait l'objet d'un débat qui a lieu avec le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise et avec Grand Site d'Occitanie. Il a été demandé à la commune d'établir des projets d'ambitions et que la mise en lumière de la cité d'Aigues-Mortes en fait partie. Parmi l'ensemble des objectifs fixés, il faut que la commune participe à hauteur de 30% à 40%. Le montant de cette opération étant par conséquent élevé, il est apparu opportun de la reporter et de choisir pour cette année une opération de moyenne envergure, à savoir la requalification des Remparts Sud qui s'élève à 368 000 €.

**Joachim RAMS** reprend son intervention :

« - Le poste étude Mas d'Avon a été reporté en 2023 du fait de l'attente de l'approbation du PPRI. Mais pour quelle raison le montant de 45 k€ serait désormais à déterminer ? Par ailleurs, au vue du rapport du commissaire enquêteur du 21 mars sur le PPRI, ne pensez-vous pas, que la possibilité d'urbanisation soit fortement compromise ? »

**Pierre MAUMÉJEAN** ne le croit pas du tout mais il pense que cela ne doit pas faire l'objet d'un débat ce soir. Il explique que le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et qu'il a besoin d'avoir des éléments d'études complémentaires. A ce jour, le dossier est dans les mains des services de l'État et nous sommes dans l'attente de leur décision. C'est pourquoi ce poste est à déterminer.

**Joachim RAMS** continue son intervention :

« - Les postes créations d'un skate-park et parcours de santé prévus en 2022 sont désormais reportés en 2024. »

**Pierre MAUMÉJEAN** répond tout simplement que ces postes n'ont pas semblés être l'urgence pour Aigues-Mortes et qu'il fallait se recentrer sur des opérations bien plus importantes.

**Joachim RAMS** poursuit :

« - Le poste nouveau « parcelle extension cimetièrre » est planifié en 2022 ne saurait-on pas encore estimer un montant approximatif ? »

**Pierre MAUMÉJEAN** explique que ce poste a fait l'objet de débat très nourrit avec CCTC qui demandé une contrepartie financière d'environ 220 000 €, qui englobait en plus une voie de circulation. La parcelle initiale faisait 1600m<sup>2</sup> mais en enlevant la voie de circulation elle tombait à 800m<sup>2</sup>. Après négociations la CCTC s'est engagée à céder la parcelle gratuitement. Nous avons reçu hier par mail un accord du Président nous autorisant à réaliser les études hydrauliques et le désamiantage du local qui se trouve sur ladite parcelle.

**Joachim RAMS** reprend son intervention :

« - Les postes mise en œuvre de l'axe mobilité Bourg-Centre du PPI 2021 portant sur les travaux de la commune sur la route de Nîmes pour 2,2 M€ en 2025 ont été carrément supprimés dans ce PPI. »

**Pierre MAUMÉJEAN** pense que M. RAMS a bien dû remarquer qu'il y avait des travaux d'adduction d'eau Route de Nîmes et qu'il manquait même un pont au niveau de la gare. Il demande donc comment pouvait être envisagé de rénover et de requalifier la Route de Nîmes dans ces conditions ? Dès que la commune a eu l'information par la CCTC des travaux du réseau hydraulique et par le Département l'information relative à la déconstruction du pont, ces travaux ont immédiatement été reportés et il pense que c'est compréhensible.

**Joachim RAMS** prend acte et continu :

« Par ailleurs, le fait que le tableau du PPI comporte de nombreux postes dont les montants sont à déterminer, ne permet pas de disposer d'ordre de grandeur des volumes annuels d'investissements



envisagés. Pourriez-vous nous indiquer des ordres de grandeur de montant estimés pour les postes à déterminer ? »

**Pierre MAUMÉJEAN** rappelle que le Rapport d'Orientations Budgétaires est une perspective, une prévision de ce que sera le budget lui-même prévisionnel. Lorsque des chiffres sont transmis c'est parce qu'ils sont connus. Par exemple, lorsque nous prévoyons pour la parcelle AGERON un chiffrage à 246 150 €, c'est parce que nous le savons.

**Joachim RAMS** reprend : « Il ne nous est pas donné de prévisions de recettes d'investissements. Sauriez-vous nous indiquer quels sont vos objectifs sur la part que pourraient atteindre les subventions. Sauf erreur, de précédentes indications faisaient apparaître que nous pourrions prétendre atteindre des financements à hauteur de 80%. »

**Pierre MAUMÉJEAN** répond que les estimations vont de 1€ à 80% du projet, elles se négocient et ce sont des perspectives. Concernant les subventions, ils s'adressent à des partenaires multiples et on ne nous permet pas de connaître aujourd'hui les subventions que l'on touchera l'an prochain ou dans 2 ans.

**Régis VIANET** explique que l'on ne peut pas connaître cette information à l'avance car en fonction du type d'investissement ils n'investissent pas tous de la même façon. En France, les budgets qu'ils soient État, Région ou Département sont annuels et non pas pluriannuels. Cela nous oblige à redemander chaque année une demande de subvention pour le projet et en fonction de leur budget le montant de la subvention peut changer.

**Joachim RAMS** rappelle ce qu'il avait dit l'an dernier, à savoir : « La collecte des subventions est un point tellement important que si l'on recrutait une personne dédiée elle s'autofinancerait. »

**Pierre MAUMÉJEAN** explique que cette personne est déjà recrutée et qu'elle fait du très bon travail.

**Joachim RAMS** souhaite terminer son intervention sur la Gestion de la dette et les pistes d'optimisation. Les données sur les années 2021 à 2026, ne sont relatives qu'à l'extinction des emprunts en cours. Il est évident que cela ne reflète pas ce que sera la réalité des endettements pour chacune de ces prochaines années.

C'est ainsi que le titre du graphique en histogramme « L'évolution de la dette entre 2021 et 2026 » est impropre. Le titre devrait être « L'évolution de l'extension de la dette en cours au 1er janvier 2021 ». Même observation sur le titre du graphique suivant. De même la formulation de la conclusion en page 20 ne tient pas compte de nouveaux emprunts à intervenir.

**Pierre MAUMÉJEAN** répond que la collectivité s'endette lorsque cela est possible en fonction de l'autofinancement, lorsque les taux d'intérêts sont les plus bas et il rappelle qu'en 2014 le taux de la dette sur le budget principal était d'environ 12 500 000 €. On peut constater depuis le chemin parcouru et on peut voir que chaque année que la commune se désendette.

**Olivier BERTRAND** souhaite à son tour s'exprimer et poser deux questions : « Il était prévu en 2022 la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'Église Notre Dame des Sablons à hauteur de 886 673 €, je vois qu'elle est reportée d'une année et je souhaiterais en connaître la raison. La deuxième question : Vous avez évoqué à l'instant l'acquisition de la parcelle de M. AGERON qui était actée à 246 150 €, pouvez-vous me le reconfrmer devant le Conseil Municipal ? Merci. »

**Pierre MAUMÉJEAN** rappelle qu'il vient justement de confirmer ce montant il y a un instant. En ce qui concerne l'Église Notre Dame des Sablons, la maîtrise d'ouvrage appartient à M. BRUGEROLLES qui est l'Architecte Conseil des Architectes des Bâtiments de France et c'est lui qui mène la cadence et le tempo. Il y a eu une évolution dans les travaux notamment sur les points du chauffage et du sol, qui a fait que

les travaux ont pris du retard. La sagesse nous a imposé de décaler les travaux, c'est pourquoi au lieu de commencer en 2022, cela commencera en 2023. Sans oublier que cela redonnera aussi un peu de souffle à nos commerçants qui ont souffert durant les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche.

Concernant la parcelle AGERON, en résumé, cette parcelle faisait l'objet d'une réserve foncière, c'est-à-dire qu'elle ne pouvait être destinée qu'à des travaux ou des activités ayant un caractère en rapport avec la SNCF. M. AGERON après l'avoir loué à plusieurs reprises et pour diverses activités, nous a mis en demeure d'acheter sa parcelle sous prétexte qu'on l'ait mise en réserve foncière depuis 10 ou 15 ans voir même plus et que ça lui avait causé un préjudice. Par conséquent, il exigeait de la municipalité qu'elle l'achète pour 1 000 000 €. Après de nombreuses discussions, il a décidé de ne pas descendre son prix en dessous de 800 000 € sur les conseils d'une personne que l'on ne citera pas et qui est venu se mêler à cette affaire. Nous avons décidé de faire trancher le montant par les domaines fiscaux et c'est le montant de 250 000 € qui a été retenu. M. AGERON n'était toujours pas d'accord et demandait dorénavant 600 000 €. Les services fiscaux ayant fixé un prix nous avons fait venir le Juge de l'expropriation, pas dans le but de l'exproprier mais il faut savoir que sa fonction est dénommée ainsi, ce magistrat est venu évaluer la valeur de ce foncier accompagné d'un Commissaire du Gouvernement et après inventaire, il a fixé un prix qui correspondait à peu près à celui des domaines. A l'issue nous étions donc acheteur et pratiquement propriétaire à hauteur de ce prix-là. M. AGERON nous a mis en contentieux en 1<sup>ère</sup> instance au Tribunal Administratif de Nîmes. La 1<sup>ère</sup> instance nous a donné raison, il a donc fait appel auprès de la Cour d'appel Administrative de Marseille qui à son tour nous a donné raison. Puisque M. AGERON a fait un pourvoi en cassation, nous sommes propriétaires de cette parcelle mais nous n'en avons pas la jouissance. Soit la Cour de Cassation dit que le pourvoi n'est pas examinable car il ne tient pas la route, par conséquent nous serons réellement les propriétaires au prix indiqué plus tôt, soit la Cour de Cassation dit que le pourvoi recevable et l'examine. A l'issue, soit M. AGERON a tort et la Cour de Cassation confirme les décisions des 2 premières instances et la commune peut enfin rentrer sur ce terrain, soit elle lui donne raison pour vice de forme ou autre et renvoie l'affaire devant une nouvelle cour d'appel qui n'est pas la 1<sup>ère</sup>. Dans ce cas-là, nous serions obligés d'attendre l'arrêt de cette seconde cour d'appel mais pour le moment, le pourvoi en cassation existe et à ma connaissance personne ne s'est prononcé sur sa recevabilité. Il espère avoir répondu clairement à la question de M. BERTRAND.

**Stéphane PIGNAN** s'exprime à son tour et félicite M. le Maire pour les explications qu'il vient de donner au sujet de la cour de cassation, cour d'appel, rejet ou confirmation de l'arrêt. Concernant le ROB, il pense que, sans se faire l'avocat de la majorité, il faut faire preuve de prudence et de pragmatisme. On peut voir que la situation économique est loin d'être simple, aussi bien aujourd'hui et peut être compliqué encore plus demain. La dépense à tout prix aura à un certain moment ses limites et l'État fermera peut-être le robinet ce qui conduira les collectivités à faire preuves de prudence. Inflation, hausse des bases d'indices pour le personnel, dépenses de fonctionnement plus importantes, électricité, énergies diverses et variées, tout cela conduire forcément à des choix à faire pour notre commune pour les investissements futurs. C'est un jeu d'équilibriste car il faudra à la fois que la commune continue à investir pour son avenir. Comme chaque année il rappelle qu'il faut être prudent sur les dépenses de personnel, conscient des efforts fait en la matière, il souhaite qu'ils se poursuivent. Il aborde un dernier point pour lequel il n'est pas fait mention dans le débat, il a vu la semaine dernière dans la presse que la commune de Montpellier se porte candidate en 2028 comme Capitale Européenne de la Culture. Connaissant et l'ayant vécu de son côté à Marseille lorsqu'elle était Capitale Européenne de la Culture en 2013, un certain nombre de communes des alentours avaient pu bénéficier d'énormément d'aides européennes pour des manifestations culturelles ou autres. Il pense qu'il serait opportun de se pencher sur la question sachant que le Maire de Montpellier fait appel aux soutiens des communes des alentours, pour bénéficier dans de nombreux avantages comme par exemple pour la requalification des remparts Sud, les travaux de l'Église Notre Dame des Sablons, cela permettrait sans doute d'accéder à des aides exceptionnelles.

**Régis VIANET** souhaite féliciter les services administratifs pour le travail fourni tout au long de l'année.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Le conseil municipal

- Prend acte du Rapport sur les Orientation Budgétaire qui vient d'avoir lieu

**Vote :**

Délibération 2022-18	RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA COMMUNE	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N°16**

**Compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir**

**Rapporteur : Le Maire**

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, M. le Maire présente les décisions prises depuis la séance précédente, dans les modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote.

Il est rappelé que l'ensemble des décisions exposées ci-après sont consultables, dans leur intégralité sur le site de la ville : <http://www.ville-aigues-mortes.fr/>

**Le Conseil Municipal**

**Vu** les explications du Maire et sur sa proposition,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

*Prend acte des décisions municipales suivantes :*

**SUR L'ANNÉE 2021 :**

- 127 MARCHÉ DE VÊTEMENTS
- 128 CINÉMA – AVENANT LOT 2 – ATELIER 19
- 129 AVENANT LOT 3 CINÉMA
- 130 DÉSIGNATION DL AVOCATS/ FERRE FRANCK
- 131 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 128 - CINÉMA – AVENANT LOT 2 – ATELIER 19
- 132 AVENANT 2 ET 3 LOT 1 CINÉMA
- 133 ATTRIBUTION MAINTENANCE INFORMATIQUE
- 134 AVENANT MARCHÉ MARAUDE

Suite à une erreur matérielle de nos services la numérotation pour l'année 2021 telle qu'énoncée est à prendre en compte.

**SUR L'ANNÉE 2022 :**

- 1 MARCHÉ VÊTEMENTS SERVICES TECHNIQUES
- 2 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION M. CUBAS
- 3 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION MME VEUVE PEREZ NÉE PELLEGRIN
- 4 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION M. SEGURA
- 5 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION MME VEUVE MIRA
- 6 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION M. PAULET EPOUX AUILLANS
- 7 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION MME VEUVE FABRE NÉE LAPORTE
- 8 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION MME VEUVE FABRE NÉE LAPORTE ANNULE ET REMPLACE LA 2022/7
- 9 INDEMNITÉ TRANSACTIONNELLE SINISTRE M. DUFOUR
- 10 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX CHEMIN HAUT DE PECCAIS
- 11 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX CHEMIN PAM PERDU

- 12 AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTIONS PRINTEMPS CAMARGUE
- 13 RENOUELEMENT ATTRIBUTION CONCESSION FUNERAIRE SAN JAIME
- 14 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION MILDECA
- 15 L'APPEL A INITIATIVE 2022 DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS POUR LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
- 16 INDEMNITE TRANSACTIONELLE SINISTRE M. CONGY
- 17 INDEMNITE TRANSACTIONELLE SINISTRE M. SANTOS
- 18 INDEMNITE TRANSACTIONELLE SINISTRE M. BUFFIERE
- 19 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION OPERATION GRAND SITE REMPARTS SUD
- 20 PUBLICITE ET PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ A LA BROCANTE AUX PUCES ET VIDES-GRENIERS
- 21 AVENANT N°1 - MOINS VALUE - MARCHÉ PUBLIC SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC SUR LE STATIONNEMENT PAYANT - SOCIÉTÉ INDIGO PARK
- 22 AVENANT CONVENTION D'OCCUPATION LES ENFANTS D'ABORD

### AFFAIRE N°17

#### **Informations et questions orales d'actualité (Pierre MAUMÉJEAN)**

##### ➤ **N°1 - La salinité**

**Rapporteur : Michel LEBLANC**

La salinité c'est la teneur en sel d'un milieu, elle se mesure avec un conductimètre, elle s'exprime en gramme de sel/litre. Depuis une quinzaine d'années le climat se dégrade, réchauffement climatique, moins de pluie donc plus de sécheresse et une poussée marine qui s'accroît. Une bonne pluviométrie c'est environ **600mm/an (1mm = 1 l/m<sup>2</sup>)**. Ces 2 dernières années on est entre 300 et 350mm/an, le phénomène s'amplifie surtout sur notre territoire du vin des sables. L'agriculture et surtout la vigne souffrent de cette salinité.

2021 : après le gel et une récolte catastrophique les viticulteurs ont tiré la sonnette d'alarme.

Sur 3000HA de vignoble, 600HA sont impactés.

Un comité de pilotage a été constitué : préfecture, chambre d'agriculture, collectivités, ASA, VNF, BRL, SMCG, services de l'état et le Syndicat du vin des sables.

Actions lancées en collaboration avec notre commune :

#### **VNF : 2 solutions**

- 1- Ouverture de l'écluse de **Saint Gilles 10 fois/jour** afin de faire une chasse d'eau douce dans le canal du Rhône à Sète. Notre commune s'est engagée à faire régulièrement des mesures de salinité et les communiquer à VNF.
- 2- Remise en service du déversoir de l'écluse de **Beucaire**, solution plus efficace car emprise directe sur le Rhône et un tombant plus important.

#### **Salins du midi et grand domaine du littoral :**

Rinçage régulier du canal de ceinture, prise d'eau gravitaire au Bourgidou GDL et pompage à la station de la pêcherie CSM.

Nous souhaitons mettre en place une convention pour l'entretien de ce canal des riverains.

#### **Commune :**

Entretien et réfection depuis 2014 du circuit hydraulique, 60km de roubines et fossés, et des ouvrages

(pompes, martellières). Certains fossés privés sont mal entretenus, nous aiderons les propriétaires à remettre en état.

Création d'une commission eau douce : Syndicat du vin des sables et représentants de la mairie, Régis Vianet et Michel Leblanc. Une première réunion a eu lieu le 26/01/2022, nous avons partagé la commune en 5 quartiers, avec un représentant agricole par quartier. Des actions ont été lancées en urgence.

Nous avons rencontré BRL à plusieurs reprises pour étudier l'extension du réseau sur notre commune. C'est certainement la solution, avec le goutte-à-goutte, mais les investissements seront importants pour les agriculteurs.

Une collaboration plus étroite avec l'ASA du Bourgidou et Mr Lamazère. Mr le Maire est membre de droit de l'ASA, il est au cœur du sujet.

Nous sommes en contact avec l'EPTB Vidourle pour étudier la possibilité de réhabiliter les ouvrages sur la berge ouest côté Quincandon.

Nous avons fait part du problème de la salinité à la préfecture, au département, au SMCG, et aux 2 sénateurs du Gard que nous avons rencontré.

Ce combat va être long et compliqué, mais on doit tout mettre en œuvre pour sauver nos vignes et notre terroir.

Merci pour votre attention.

## ➤ **N°2 – Le secours à l'Ukraine**

**Rapporteur : Véronique BONVICINI**

Dès le 28 Février face à la situation de crise que connaît l'Ukraine nous avons souhaité que la Mairie d'Aigues Mortes participe à l'élan de solidarité en faveur du peuple Ukrainien.

Pour être plus réactif nous avons mis en place une logistique simple permettant d'intervenir rapidement auprès d'associations officielles.

Le 1er Mars nous nous sommes rapprochés des centres sociaux de la ville de Nîmes qui travaillent en partenariat avec deux associations locales dont Alliance Ukraine Occitanie.

Le centre social Jean Paulhan nous a communiqué par mail la liste limitative des produits de première nécessité et du petit matériel médical qui leur a été fourni par les ambassades (ex : kits de suture, pansements, brosses à dents, savons, conserves...).

Le 4 Mars une première livraison de denrées alimentaires et de produits d'hygiène émanant du CCAS a été adressée au centre social Jean Paulhan (32 cartons).

Les 3 et 8 mars nous avons reçu des courriers émanant de l'AMF et de la Présidente du Conseil Départemental du Gard qui précisent la liste des besoins, émanant de la protection civile, en matière de logistique, d'hygiène et de secours correspondant aux informations déjà communiquées lors de nos contacts avec les centres sociaux de Nîmes sachant que cette liste évolue en fonction de la situation.

C'est ainsi que la Protection Civile ne demande plus dans sa liste de dons la fourniture de vêtements et de marchandises, sachant que cette situation peut évoluer.

Après avoir pris contact avec les pharmaciens, les cabinets d'infirmiers et la société A2M entre le 8 et le 15 Mars nous avons adressé aux associations habilitées 3 livraisons de matériel de secours et de logistique.

L'ensemble des livraisons effectuées depuis le 4 Mars représente l'équivalent d'un peu plus d'une camionnette.

Les pharmaciens et les cabinets d'infirmiers restent mobilisés et sont en contact avec nous pour des transmissions périodiques aux associations habilitées.

La mairie tient à remercier les pharmacies des remparts et des sables, les cabinets d'infirmiers et la société A2M pour leur implication dans cette solidarité à l'égard du peuple Ukrainien.

**Pierre MAUMÉJEAN** ajoute : « Ce jour nous avons reçu l'information de la Protection Civile qu'il nous demande d'attendre pour les dons, car les associations qui se trouvent à la frontière Ukrainienne ne savent plus quoi donner et à qui le donner car il n'y a pas la demande. »

**Véronique BONVICINI** informe également le conseil municipal que les pharmaciens ont reçu un message de leur syndicat les informant que l'ensemble des médicaments envoyés en Ukraine est détruit lors de son arrivée là-bas. Par conséquent, ils ne préconisent pas le don de médicaments.

**Christian LAPISARDI** confirme ces informations qu'il a pu lire dans un article de la Dépêche paru ce jour.

**Pierre MAUMÉJEAN** clôture en indiquant être en relation constante avec les services Préfectoraux et que ces derniers ont demandé les plans de la salle Flamingo car celle-ci pourrait être un centre d'accueil pour les réfugiés.

### ➤ N°3 – Le PLU

**Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE**

Nous avons réalisé le 10 Février dernier une réunion de lancement avec les personnes publiques associées (PPA) permettant de recueillir les éléments principaux à prendre en compte, selon les services, pour la révision du PLU. Il y avait la présence de :

- La DDTM
- Le SCoT
- Le Conseil Départemental
- La CCTC
- Mr le Maire et ses adjoints

Le bureau d'études qui nous accompagne dans cette révision a présenté succinctement leur groupement, l'objectif de la révision qui est d'actualiser le PLU tout en valorisant le territoire, et le calendrier global de la procédure.

La DDTM (M. MARTY et Mme LEONCEL)

- A mis un point de vigilance sur le calendrier présenté. Elle ne peut pas donner d'échéance sur l'approbation du PPRi ;
- Importance de prendre en compte le projet de transports : Pôle d'Echange Multimodal (PEM) du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, et les projets de circulation fluviale ;
- Nécessité de travailler sur la diversité des types de logements (ils rappellent que le projet arrière-gare est en 100% social et le projet du Mas d'Avon prévoit 30%, et qu'il est nécessaire de produire du primo-accédant sur la commune) ;
- Importance de la préservation du patrimoine : le PSMV répond à cet enjeu ;
- Attente très forte sur l'évaluation environnementale dans cette révision.

Le SCoT (Mr LABURTHE)

- Nécessité d'être compatible avec le SCoT (la commune étant identifiée comme pôle structurant sur le territoire du Scot Sud Gard) ;
- Nécessité de prendre en compte les risques sur la commune (submersion marine, inondation, ruissellement, recul du trait de côte) ;
- Vigilance sur la vocation économie et la nécessité d'échanger avec la CCTC en cas de projets, et sur le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial) car au SCoT les surfaces commerciales sont partagées avec le Grau-du-Roi ;
- Il rappelle qu'une modification du SCoT sur les SDU (secteur déjà urbanisé) est en cours et que l'enquête publique va bientôt démarrer (*elle sera lancée du 31 mars au 2 mai*).

CCTC (Philippe JONQUET et Anne ALBERT ALLIE)

- Rappel sur le projet de PLH en cours ;
- Commune concernée par le Schéma d'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Projet de circulation fluviale déposé auprès du préfet maritime ;
- Projet de requalification de la zone d'activités : volonté de revoir la réglementation sur cette zone avec la commune dans la révision du PLU (pour les logements de fonction).

Département (Vincent TOURREAU) :

- Importance de la sécurité et l'optimisation du réseau routier (fluidité du trafic, prise en compte du pluvial et des nuisances sonores dans les projets) ;
- Enjeu de préserver les modes doux déjà existants sur la commune et de compléter le maillage
- Enjeu régional de l'intermodalité qui doit être prise en compte dans la révision du PLU.

L'attention des PPA sera donc portée à la question des déplacements, la diversité des logements et la prise en compte des objectifs du SCoT, ainsi que l'importance de la prise en compte des risques et de l'environnement dans cette révision.

Au cours de la procédure, les PPA seront associées et d'autres réunions devront être planifiées.

Suite de la procédure :

- Lancement de la concertation : diffusion d'un questionnaire habitants en ligne
- **Objectifs :**
  - ✓ Une phase d'études et de concertation qui est prévu jusqu'à fin 2022/ début 2023, **avec un débat du PADD en CM fin 2022 et un arrêt du PLU en 2023.**
  - ✓ Une phase administrative de consultation avec consultation des avis PPA (3 mois), et enquête publique, **pour une volonté d'approbation du PLU fin 2023, début 2024.**

20H11 Michel LEBLANC quitte la séance.

**Pierre MAUMÉJEAN** explique que la population d'Aigues-Mortes est stable mais vieillissante, à savoir que 30 à 35% de la population a plus de 60 ans. Les jeunes ménages partent vivre sur d'autres communes. Nous avons beaucoup de résidences secondaires et beaucoup de locations saisonnières, aujourd'hui on ne construit plus pour loger mais pour louer à la saison. Évidemment cela engendre des difficultés, une question se pose et cela pourrait faire l'objet d'un débat en conseil municipal, pourquoi les jeunes ne restent-ils pas sur la commune ?

#### ➤ **N°4 – Bilan de la délinquance**

**Rapporteur : Alain BAILLIEU**

Je vais vous faire un point global sur les chiffres de la délinquance et de la sécurité sur notre commune pour l'année écoulée, soit 2021 avec des comparatifs sur l'année 2020.

En 2021 : L'activité de la gendarmerie sur la commune a été quantifiée précisément à 12269 heures pour 12619 heures en 2020, ce qui équivaut à une baisse des interventions sur la commune. En effet, cette activité représente 526 interventions des forces de l'ordre pour 2021, donc moins que l'année précédente où il y avait eu 565 interventions. Soit 40 interventions en moins. Cette tendance atteste de la baisse de la délinquance sur la commune. A savoir par exemple, que pour les infractions à la sécurité routière, nous pouvons aussi noter une baisse, 391 infractions en 2021 pour 501 infractions en 2020.

En ce qui concerne les atteintes volontaires à l'intégrité physique, 46 cas en 2021 pour 35 en 2020, légèrement en hausse mais bien en dessous de la moyenne départementale.

Les cambriolages aussi sont en baisse, on notera 23 cas en 2021 contre 26 en 2020, ce qui correspond à moins de 2 cas par mois sur l'ensemble de notre territoire, ce qui reste dérisoire sur une commune de notre ampleur.

Localement, cette baisse de la délinquance est étroitement liée, à la présence sur le terrain de la Police municipale, soit pas moins de 1413 interventions diverses et variées de la PM sur la commune.

Pour rappel, 4378PV ont été émis, dont 2260 pour les défauts de macarons et 4292 FPS (Forfait Post-Stationnement) ont été émis par STREETEO.

Concernant le maintien de la sécurité des biens et des personnes, l'activité du personnel pompier du SDIS terre de Camargue, a été quantifiée à 755 interventions diverses et variées, accident de la route, incendie, missions à la demande du SAMU, ..., à noter dans ces 755, il y a eu 475 interventions pour secours à personnes.

Il est bien entendu que les chiffres que je vous ai transmis ce jour, sont d'origine officielle et que je me tiens disponible pour celles ou ceux qui désireraient plus de précisions.

**Pierre MAUMÉJEAN** ajoute un petit « cocorico », sur les communes gardoises les mieux dotées en matière de sécurité et de police municipale nous arrivons à la 2<sup>ème</sup> place. Les calculs sont basés sur un ratio Nombre d'agent/Nombre d'habitants. Nos voisins du Grau-Du-Roi sont à la 1<sup>ère</sup> place.

#### ➤ **N°5 – Les élections présidentielles**

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN**

Présidentielles : les 10 et 24 Avril bureaux ouverts de 8h à 19h

Les élus feront part de leur disponibilité par mail au service Elections

Les bureaux de vote sont présidés par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

La composition demeure inchangée durant le scrutin. Outre le Président ou son suppléant, au moins un assesseur doit être présent en permanence.

Refonte électorale consiste à renuméroter les électeurs dans l'ordre alphabétique et à éditer de nouvelles cartes pour tous les électeurs.

Celle-ci annule et remplace la précédente. Elle est facilement identifiable avec son QR code au recto (en le scannant, vous savez tout sur les élections et vous pouvez effectuer des démarches électorales)

Des magistrats sont délégués du Conseil constitutionnel, et à cet effet, sont chargés de suivre au plan local la régularité des opérations électorales dans la totalité des bureaux de vote de la commune pour chaque tour de scrutin.

#### ➤ **N°6 – Le Chantier de la route de Nîmes**

**Rapporteur : Arnaud FOUREL**

Travaux sur la canalisation structurante d'alimentation en eau potable :

Ce tronçon joue un rôle majeur dans la desserte en eau potable du territoire.

- Alimentation de la ville d'Aigues Mortes et de Le Grau du roi depuis le captage des baïsses dans la nappe à Aimargues.
- En 2018 lors de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales qui a recensé le réseau, définit l'état de celui-ci (âge, matériaux des canalisations), l'importance dans le réseau, les besoins de redimensionnement, cette conduite route de Nîmes est jugée prioritaire.



- Un chantier d'ampleur :

- Montant d'environ 1.8 Million d'euros HT
  - D'une longueur d'environ 1200 mètres
  - Impactant des commerces
  - Impactant des habitations
- Après des études techniques préalables : sondages, des relevés topographiques, de la géodétection, l'inventaire des réseaux existants...
- Études de circulations, des études de déviations et accès aux riverains
- Études technique permettant de garantir le maintien permanent de l'alimentation en potable de la ville pendant toute la durée du chantier.

Phases successives du chantier :

- Début du chantier le 6 septembre 2021 et annoncé fin de chantier estimée au 11 juin 2022
  - Phase 1 et phase 1bis : réalisation en simultanée
    - Phase 1 rond-point du sel vers rond Intermarché
    - Phase 1 bis Sortie rond Intermarché vers Meubles du littoral
  - Phase 2 Meuble littoral/ Jean Jacques Bricolage
  - Phase 3 Jean Jacques Bricolage/ entrée Union Matériaux
  - Phase 4 Entré Union Matériaux/Parvis de la gare
- Dans le phasage initial :
  - 2<sup>sd</sup> semestre 2021 Phase1, 1bis début 2
  - 1<sup>er</sup> semestre 2022 fin phase 2, phase3 et phase 4

Or après 3 mois de chantier, soit en semaine 47 de l'année 2021 les phases 1, 1bis et 2 impactant la chaussée de circulation étaient terminées ce qui a permis de réaliser l'enrobé définitif sur les voies de circulation, cet enrobé a été effectué de nuit.

La volonté de la municipalité et de M. Le Maire a été de rendre l'accès aux commerces sans circulation alternée, sans sens unique pour la période des fêtes de fin d'année.  
Interruption des travaux du 26 novembre 2021 au 3 janvier 2022.

- Depuis le 3 janvier ce chantier a repris par la phase 3 puis la phase 4
- A la mi-février les tranchées ont été remblayées et les enrobés provisoires effectués.
- Depuis la fin février jusqu'à la mi-avril :
  - Raccordement à la nouvelle canalisation de la trentaine de commerces sans compter ceux du quai de Provence et ceux des galeries marchandes
  - Raccordement de la trentaine d'habitations sans compter ceux également situés sur le quai de Provence
- Pour début avril :
  - Coordination avec les autres chantiers :
  - Intervention enedis pour le pôle constance, **Façade, hors d'eau/hors d'air**
    - Travaux sur chaussée
    - Livraison poste de transformation....

- Pour la période du 19 avril au 29 avril, planifiés avec planning précis sous quelques jours :
  - Décaissement + pose de l'enrobé doivent s'effectuer la nuit
  - Traçages enrobés sur les enrobés de la phase1, 1bis et 3

En conclusion : Je dirais aux sceptiques, aux empêcheurs de tourner en rond, aux rabat-joie et autres réboussiers que oui, des travaux d'ampleurs et importants respectent le planning prévu.

20H32 *Nathalie LALOUILLE* quitte la séance.

**Pierre MAUMÉJEAN** explique qu'il n'y a plus d'informations à donner et laisse la parole à Joachim RAMS, représentant du Président du Groupe Le Revivre pour qu'il fasse lecture de la question orale d'actualité. N'étant pas d'accord sur les termes de la question, c'est finalement **Pierre MAUMÉJEAN** qui en fera lecture avant de laisser la parole à **Joachim RAMS** pour les explications. La question orale d'actualité est la suivante : **Mesures prévues pour atténuer l'impact des difficultés de déplacements pendant la période de reconstruction du Pont de Provence.**

**Joachim RAMS** fait l'intervention suivante : « Depuis des mois les principales parties prenantes publiques décisionnaires autour de nos ponts n'ont pas intégré que le Pont de Provence n'était pas seulement un pont routier mais aussi le seul moyen de transit des piétons et des cyclistes entre les rives des deux parties importantes de la commune. Sur le Pont de Provence les piétons et les cyclistes pouvaient circuler à tout moment dans les deux sens 24h/24 et 7j/7. C'est ce besoin impératif de passage continu qui devait être compensé. Dans ce contexte, le pont tournant SNCF représentait un moyen disponible pour valablement compenser la suppression des passages sur le Pont de Provence, tout comme il était important de prévoir qu'il y ait simultanément de la reconstruction du Pont de Provence et des travaux de la Route de Nîmes, il convenait de prévoir qu'il n'y ait pas simultanément de travaux sur les deux autres axes de déplacement, Pont Rouge et Pont tournant SNCF. Force est de constater que tel n'est pas le cas et que pendant 6 semaines l'inconcevable va avoir lieu. Dès le bulletin municipal d'août nous alertions sur les fortes difficultés prévisibles de déplacement et propositions la mise en place nécessaire de solutions compensatoires, telles que pont tournant SNCF ou navette fluviale pour les piétons et les cyclistes. Nous étions convaincus que les navettes terrestres ne seraient pas des solutions suffisamment opérationnelles car elles n'offrent pas de solutions aux cyclistes et que pour les piétons, leurs amplitudes horaires et fréquences sont largement insuffisantes et elles imposent de longues attentes aux stations et des durées de trajets qui vont s'accroître lorsque la circulation routière sera difficile. Dans ce contexte, à supposer qu'un report des travaux SNCF n'était pas envisageable, pour quelle raison, l'autre alternatives de mise en place 7j/7 sur des horaires étendues de 5h30 à 22h30 par exemple, d'une navette fluviale ou équivalent n'a pas été décidé ? Dans une situation comparable sur la commune de Carnon, une navette fluviale a été mise en place. Pour quelle raison cela n'a pas été possible à Aigues-Mortes ? On ne peut qu'imaginer qu'il s'agit seulement de questions de coût et de qui paye, or le Département en charge de la reconstruction du Pont de Provence était dans l'obligation d'offrir des solutions fiables de dévoiements des circulations y compris piétonnes et cyclistes. Le budget de reconstruction du Pont de Provence est d'environ 2 000 000 €. Était-ce une difficulté insurmontable que d'engager des dépenses supplémentaires de quelques dizaines de milliers d'euros pour éviter de mettre en grande difficulté de très nombreux concitoyens ainsi que des professionnels du tourisme de la commune ? Aux côtés du Département, des contributions financières de l'État, de la Région et de la Commune ne pouvaient-elles pas intervenir ? M. le Maire, il nous a été masqué jusqu'au dernier moment ce que seraient les conséquences et la durée des travaux SNCF qui ont été autorisés malgré cette période difficile. De très nombreux Aigues-Mortais sont impactés par le manque d'anticipation et de volonté de mise en place de solutions alternatives efficaces. D'autres part M. le Maire, des bruits courent sur des retards pris dans le chantier du Pont de Provence, par exemple les poutres seraient trop courtes de 15 cm, qu'en est-il ? Une mobilisation citoyenne vient de se constituer en collectif actuellement composé de 140 personnes. Ce collectif sera-t-il entendu et ses préoccupations prises en compte ? A la recherche de solutions, nous

avons été mis en contact avec la Société Marine Floor, qui peut proposer la pose d'une passerelle ouvrante, flottante et temporaire avec une décision rapide, celle-ci pourrait être installée pour le 15 avril et le coût pour 12 semaines serait d'environ 24 000 € hors frais de personnel inhérent et nécessaires aux ouvertures pour la navigation. Nous disposons d'un mail que je peux vous faire parvenir et d'un accès à des vidéos qui permettent de visualiser des réalisations qui ont été faites. Dans ce contexte M. le Maire, que comptez-vous faire pour éviter le pire à de nombreux Aigues-Mortais jusqu'à fin juin ? ».

**Pierre MAUMÉJEAN** souhaite savoir si M. RAMS parle d'une navette fluviale ou bien de plots flottants sur le canal ?

**Joachim RAMS** répond qu'il s'agit de plots flottants car la ville de Carnon s'est rendue compte que la navette n'était pas très opérationnelle à cause d'un manque de places.

**Pierre MAUMÉJEAN** reste septique pour le pont flottant car en fonction des intempéries cela risque d'être compliqué lors de l'utilisation.

Il répond maintenant à la question orale d'actualité :

« Monsieur RAMS :

Je vais donc faire un point aussi clair, complet et sobre que possible sur l'action de la Municipalité depuis que la décision, liée à des études complémentaires, a été prise par le Département de procéder à la destruction et à la reconstruction du Pont de Provence.

Mais revenons tout d'abord sur les multiples courriers et appels téléphoniques que vous avez adressés à la volée, et qui ont parfois créé des interférences et des incompréhensions avec les Services notamment ceux de la SNCF ou de VNF. Mais peu importe, vous étiez dans le rôle que vous avez voulu vous donner, sachez simplement que j'ai été convoqué par la Gendarmerie il y a maintenant plusieurs semaines à la suite de votre courrier à la Préfecture. Je me suis donc expliqué sur la situation générée par les travaux du Pont de Provence, et j'ai la faiblesse de penser que ces explications ont satisfait Madame la Préfète, puisqu'elle n'est pas revenue vers moi.

S'agissant de vos courriers, vous le dites, vous-même « seuls trois organismes ont daigné vous répondre » et pour vous dire quoi ? Et bien, pour vous dire tout simplement, qu'ils étaient en relation entre eux et avec les services municipaux. Comme quoi, nous étions bien dans l'action et la négociation. Vous oubliez évidemment de faire état des discussions que nous avons pu avoir en Mairie, avant la réunion publique de décembre 2021, au cours de laquelle vous avez été relativement discret. Alors de quoi a-t-il été question au cours de ces discussions ? Oui bien sûr des solutions que nous pouvions apporter à l'empêchement causé par la destruction du Pont de Provence.

Quatre pistes ont alors été explorées :

- La mise en double sens de la circulation le long des remparts Est et Sud. Ce qui a été fait dès le début d'année. Je dois d'ailleurs préciser que c'est vous Monsieur RAMS qui avez proposé cette solution.
- La mise en place d'une navette routière transportant les administrés le souhaitant, d'un côté à l'autre du Pont. Cette piste n'a pas soulevé d'autres observations de votre part que de savoir quels jours et sur quelles amplitudes horaires elle fonctionnerait. Cette solution a été mise en place et nous y reviendrons.
- Une navette fluviale, que nous avons qualifiée en plaisantant de Ferry-Boat. Sur l'opportunité de celle-ci mon avis, comme le vôtre n'a jamais été bien tranché. Il fallait penser aux personnes fragiles, âgées par temps d'hiver, de pluie, de grand vent. Nous sommes restés sur un ni oui, ni non, mais je vous avais assuré que nous creuserions cette piste.

- Enfin l'utilisation du Pont tournant ferroviaire dont vous avez fait depuis votre grand combat. Et pourtant, sur quoi nous sommes nous accordés. Et oui accordés, car vous n'avez jamais remis alors en question, nos intentions à ce sujet. Souvenez-vous, dans un premier temps il s'agissait d'obtenir de la

SNCF le libre passage des piétons lorsque le pont était en position ferroviaire, trois fois par jour et sur trois tranches de 45 minutes.

Dans un second temps nous devons négocier avec la SNCF et VNF une extension des plages horaires de ces trois créneaux d'ouverture au passage des piétons.

C'est bien ces propositions qui ont été présentées en réunion publique le 14 décembre, et sur lesquelles nous étions encore et toujours en harmonie. Nous y reviendrons ultérieurement.

Dès le mois d'août des échanges téléphoniques et électroniques ont lieu entre la Mairie, VNF et la Communauté de Communes car il y a plusieurs points de discordance qui se font jour entre elle et le Département. Or, il est urgent et fondamental qu'ils travaillent en symbiose notamment avec les quatre fonçages sous le canal qui doivent impérativement être réalisés avant le début des travaux de déconstruction du Pont.

Le Directeur Régional Adjoint de la SNCF nous écrit en novembre 2021 : « Le dossier avance... pour le moment j'ai compris que l'accès à la passerelle piétonne est condamné en raison de problèmes sur des quais VNF ».

A notre nouvelle interrogation la SNCF répond le 10 décembre :

« J'ai sollicité notre ingénierie suite à votre questionnement.

L'accès à la passerelle pour les piétons, même si les travaux de réparation du fontis ne sont pas réalisés, peut être résolu par la pose d'une plaque de répartition de charge sur le quai. »

Une conférence en visio est organisée le 12 décembre et la SNCF communique :

« Concernant les questions d'accès piéton, le problème qui va a priori se poser ne concerne pas le pont lui-même mais le fontis sous les quais de VNF. Les travaux de confortement à mener semblent être importants et impactent la tenue du remblai ferroviaire. Il nous faut donc mener des études conjointes VNF / SNCF Réseau et une interruption des circulations ferroviaires serait nécessaire pendant la réalisation des travaux. Dans l'attente, je suppose que l'accès aux quais VNF va demeurer interdit. Je n'ai pas connaissance encore des délais de réalisation de ces travaux. »

Le 14 décembre nous sollicitons à nouveau la SNCF en ces termes :

« Dans le cadre de l'affaire qui nous occupe et après nos échanges récents, nous venons de rencontrer l'entreprise C, recommandée par VNF, afin d'évaluer la faisabilité d'installer une passerelle pour enjamber les dépressions identifiées sur le quai, pour lesquelles des études et des travaux sont en réflexion de votre côté.

Cette passerelle nous permettra d'assurer la continuité piétonne sur la passerelle ferroviaire lorsque celle-ci sera ouverte ...

La commune est prête à assumer ce coût pour l'instant pourvu qu'on amène du confort à nos usagers et habitants.

Je sollicite de votre bienveillance un accord de principe afin que Monsieur le Maire puisse avancer sur ce projet et rassurer la population sur cette piste dès ce soir en réunion publique.

Si cette solution est validée, nous pourrions concrétiser ce que nous avons envisagé la semaine dernière : augmenter les temps d'ouverture de la passerelle de 6h à 9h, de 11h à 13h et de 16h30 à 19h. Le reste du temps la commune organisera un transport par navette routière pour assurer le passage d'une berge à l'autre. »

Réponse le jour même de VNF :

« Concernant les plages évoquées, je vous rappelle la teneur des propos de VNF en réunion le 03/12/2021.

VNF ne peut pas avancer sur des impacts nautiques à ses usagers sans qu'ils soient consultés par leurs producteurs.

Ainsi, c'est aux usagers de la voie d'eau, en premier lieu, de se prononcer sur toute adaptation des

modalités d'exploitation du pont tournant

Ce préalable reste indispensable à toute avancée, d'autant que :

- la vitrine touristique fluviale d'Aigues-Mortes présente de forts enjeux pour les bateaux à passagers dans un contexte COVID-19 difficile pour ces entreprises
- la garantie d'achever, à l'heure, les travaux du pont de Provence n'est pas acquise.

Par ailleurs :

VNF ne pourrait prendre la responsabilité du transit piéton sur la passerelle à poser sur le quai superposé et à ma connaissance, l'affichage d'accès piétons en rive droite du pont tournant de la Radelle reste celui d'une interdiction. »

Réponse de la Mairie à VNF le 15 décembre, soit le lendemain de la réunion publique :

« Bonjour, nous prenons acte de vos observations.

Toutefois, cette possibilité contribuera évidemment aussi aux comforts des navigants et de leurs passagers puisqu'ils auront eux-mêmes un accès piéton à la cité sur ces créneaux.

Une concertation sera possible mais le flux n'est pas conséquent jusqu'en avril alors que la réalité est bien que le CD 30 démolit le Pont de Provence dès le 3/01/2022.

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que la commune s'apprête à engager une dépense pour la passerelle de l'ordre de 50 000 € à fonds perdus parce que des travaux n'ont pas été possibles entre vous et la SNCF et que nous accepterions difficilement que le bénéficiaire de ce service supplémentaire pour près de 8000 habitants soit relégué au dernier plan.

Enfin, si VNF venait à soutenir une position de refus, je vous saurai gré de me le dire dès à présent pour nous éviter de signer le bon de commande de location et d'installation de la passerelle soit une dépense de 50 000 €. »

Réponse de VNF

« Je prends également note de votre mail et insiste sur le fait que VNF n'est pas dans une position de refus mais qu'il est important que ses usagers soient pris en compte (il pourrait s'agir de sauver des entreprises fluviales locales).

Je rappelle ainsi qu'une rencontre préalable, au moins, reste nécessaire avec nos usagers sur ce sujet qui les impacterait.

Il paraît fondamental durant celle-ci d'évoquer une possibilité de passage(s) à la demande, même(s) court(s) pour nos usagers (avec rabatement(s) ponctuel(s) du pont SNCF).

Aussi, je vous joins les coordonnées de nos usagers pour les saisir d'un projet, de modalité d'exploitation temporaire du pont de la Radelle à bâtir avec eux, pour le recueil de leurs avis, et leur éviter des pertes d'exploitation. »

Dans l'entre temps et à l'évidence du désaccord entre VNF et la SNCF pour intervenir sur l'affaissement du quai au débouché du pont ferroviaire, une réflexion était engagée en Mairie pour faire réaliser la Passerelle chiffrée à 50.000 €, par les services techniques.

Le coût était alors évalué à 14 000 € mais compte tenu des délais de livraison et de fabrication sa mise en place nécessitait 5 à 6 semaines.

Le 31 décembre je sollicitais la SNCF en ces termes :

« Je me permets de revenir vers vous afin de savoir si le trafic ferroviaire reprend bien normalement en janvier et que vous me confirmiez que le pont tournant sera activé comme de coutume pour le passage du train ?

Nous travaillons sur une solution par passerelle pour éviter la dépression du quai et je ne veux pas engager de frais si le pont tournant n'effectue pas à minima (et sans préjuger d'éventuels accords futurs avec VNF) ses manœuvres habituelles. »

La SNCF répondait le jour même :

« Nous reprenons l'exploitation normale de la ligne ce lundi 3 janvier, avec des trains qui circulent dès aujourd'hui pour vérifier et remettre en conformité les installations de signalisation.

Nous reprenons avec un plan de transport nominal, avec toutefois les incertitudes quotidiennes de disponibilité des personnels, conséquence du COVID. »

**DONC : RIEN N'ETAIT ENCORE GAGNÉ !**

En même temps, nous consultions une seconde entreprise pour la pose d'une passerelle en 48 heures au prix de 13 000 € TTC.

Le 6 janvier une proposition de rencontre était adressée à la SNCF et le 13 janvier le mail suivant lui était envoyé:

« Juste quelques mots pour vous informer que la commune a fait installer par une entreprise aujourd'hui une passerelle pour enjamber la zone de dépression du quai. Un rapport d'huissier a été réalisé en préalable lundi dernier. Je vous propose que nous puissions nous y rendre le 18 et vous faire valider la communication adaptée qui sera mise en place. »

Le 17 janvier l'urgence de permettre l'accès des piétons à la passerelle ferroviaire était notifiée à la SNCF. Celle-ci répondait que les consignes pour ouvrir le portillon et autoriser le passage des piétons sur la passerelle venaient d'être données aux pontiers ferroviaires.

Le 18 janvier, une réunion se tenait en Mairie avec la SNCF, VNF et les Navigants pour une ouverture effective de la passerelle de 5 h 45 à 9 h, de 11h à 14h et de 17 h à 19 h soit 8 h 15, conformément aux engagements pris lors de la réunion publique du 14 décembre 2021. La navette routière municipale effectuant les transferts de 8 h30 à 20 h, Tour de Constance-Gare et Gare- Tour de Constance.

C'est le système qui est resté en place jusqu'à ce 21 mars où la SNCF conformément à ce qu'elle avait annoncé a commencé les travaux sur la voie avec pendant six semaines le Pont en position fluviale, sans qu'il puisse être manœuvré.

Je tiens à la disposition de qui le souhaitera la dernière lettre reçue, après une ultime intervention, de Mme la Directrice Régionale SNCF Réseau et de Monsieur Le Directeur Régional SNCF Voyageurs.

Pour ceux qui me feraient confiance, s'il en est, je vous en livre le passage intéressant notre sujet :

Monsieur le Maire,

« Dans la continuité des travaux périodiques et réguliers nécessaires à l'entretien et à la performance de l'infrastructure, SNCF Réseau va réaliser à partir du 21 mars et jusqu'au 29 avril, plusieurs chantiers de modernisation de ses installations sur l'axe ferroviaire Nîmes-Le Grau du Roi ... interventions sur deux ouvrages d'art, le Pont du Rhône et le Pont tournant de la Radelle à Aigues-Mortes, avec des interventions sur les passages à niveau N°39,41 et 42.

Pendant la durée de ces travaux le Pont ferroviaire de la Radelle ne pourra plus être manœuvré. Il sera donc maintenu en position fluviale... les piétons ne pourront donc plus emprunter la passerelle. Nous sommes bien conscients des désagréments que cette immobilisation du Pont génère pour les modes doux en cette période de travaux sur le Pont de Provence .... Etc... »

Alors quelles solutions mettre en place ?

1°) D'abord afin de limiter autant que faire se peut, la circulation sur le chemin de la Pataquière et particulièrement sur le Pont Rouge. Nous avons, pour cela ouvert à la gratuité le Parking Mezy, afin d'inciter nos visiteurs à y stationner.

2°) Développer encore la navette routière en y affectant 3 chauffeurs se relayant 7 jours sur 7, sur des plages allongées de 6 h15 à 19 h15, avec un mini bus de 9 places.

3°) La création par le Département d'un Pont Provisoire pour le passage des piétons d'une rive à l'autre.

Les études du service ingénierie du Département sont se soldées par une conclusion négative et l'abandon de cette solution. Un Compte rendu a été adressé à la Mairie le 9 mars. Nous le tenons à disposition de qui voudra le consulter.

4°) La navette fluviale. Cette piste a été explorée dès le mois de décembre et la Société intervenant sur Carnon a été contactée. Cette Société liée par un marché de travaux publics pouvait être disponible sur Aigues-Mortes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et jusqu'au 30 juin. Sur la base de trois mois, le tarif proposé étant de 790 €/ jour. La navette fluviale sera donc mise en place à compter de ce samedi 02 avril 2022.

En conséquence, hier une rencontre a été organisée sur site avec la Société Escapade II, qui était donc sur Carnon avant afin de concrétiser la mise en place de la navette et d'étudier ensemble le meilleur endroit pour l'appontement. Je précise que les vélos, les poussettes et même les chiens pourront être embarqués à bord.

La navette débutera à 08h00 du matin afin de faciliter le passage des enfants du collège et se poursuivra jusqu'à 18h30. Ces horaires seront modulables en fonctions des nécessités.

Voilà M. RAMS, contrairement à ce que vous avez voulu laisser croire aux Aigues-Mortais, avec une certaine subtilité je dois bien le reconnaître, la municipalité est restée très attentive aux empêchements liés à la déconstruction du Pont de Provence et elle n'a pas cessé de chercher des solutions. Je vous remercie pour votre attention. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.